

Règlement du concours

Les Bricks jouent les touristes

Article 1 : Objet du concours

L'association Office de tourisme du Pays de Valois, administratrice du compte Facebook <https://www.facebook.com/valoistourisme> organise, en collaboration avec l'événement Crépy Events Brick, du **vendredi 3 au samedi 31 mars 2018**, un concours photo, via le réseau social Facebook, intitulé "Les Bricks jouent les touristes".

- Adresse postale : 82 rue Nationale - 60800 Crépy-en-Valois
- Téléphone : 03 44 59 03 97
- E-mail : accueil@valois-tourisme.com

Article 2 : Participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale (à télécharger sur le site www.valois-tourisme.com).

Sont exclus du jeu toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu et les salariés de l'organisateur.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après nommé "le règlement".

Le nombre de participations est limité à **2 photos par famille** (même compte Facebook et adresse postale). En cas de non respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

Article 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur le réseau social Facebook, à compter du **vendredi 3 jusqu'au samedi 31 mars 2018**.

Il est précisé que Facebook n'est pas l'organisateur et/ou le parrain du jeu et par conséquent ne peut être tenu pour responsable en cas de problème lié au jeu.

Pour jouer les participants doivent :

- Posséder un compte Facebook sous lequel publier
- S'abonner aux pages Facebook "Office de tourisme du Pays de Valois" et "Crépy Brick"
- Poster les photos sur l'événement "Les Bricks jouent les touristes"

IMPORTANT :

Les photos devront comporter au moins une figurine de la marque LEGO et un monument, jardin, lieu de loisirs, restaurant, hébergement ou encore un produit local du Pays de Valois.

Le **samedi 1er avril 2018** toutes les photos seront publiées sur le compte Facebook "Office de tourisme du Pays de Valois" et soumises au vote du public jusqu'au **6 avril 2018**. La photo remportant le plus de suffrages sera désignée gagnante et remportera un lot désigné à l'article 6. La deuxième et la troisième photos feront également l'objet de récompense. La liste des lauréats sera publiée sur les réseaux sociaux et le site web de l'Office de tourisme www.valois-tourisme.com. Les lots seront à retirer directement **les samedi 7 ou dimanche 8 avril à l'entrée du Salon Crépy Events Brick**.

Article 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo
- ET
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent jeu. Seul l'auteur de la photo exposée est tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable même partiellement.

Article 5 : Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistiques attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et site web www.valois-tourisme.com, et ce à des fins promotionnelles du concours et de l'exposition, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme du compte Facebook des auteurs des photos publiées. Aucun usage ne sera fait des photos soumises à participation, hormis celui de promouvoir ce concours photo.

Ainsi chaque participant qui aura été sélectionné s'engage à signer une autorisation de publication et d'utilisation de sa photo dans le cadre et pour les besoins du présent concours.

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et/ou pseudonymes de comptes Facebook, marques et/ou dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Article 6 : Désignation des lots, annonce des gagnants et remise des lots

Ce jeu-concours est doté des lots suivants :

- Pour le 1er : 4 entrées au salon Crépy Events Brick ainsi qu'une brique sérigraphiée de son choix
- Pour le 2ème : 4 entrées au salon Crépy Events Brick
- Pour le 3ème : 2 entrées au salon Crépy Events Brick

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet d'un versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

L'annonce du classement et du gagnant du lot énoncé ci-dessus sera faite le **vendredi 6 avril 2018 à 15h**. Les résultats seront également publiés sur les réseaux sociaux et le site web de l'organisateur.

Le gagnant sera alors invité à retirer **directement les samedi 7 ou dimanche 8 avril 2018 à l'entrée du Salon Crépy Events Brick**. Passé ce délai et sans manifestation du participant, il sera alors considéré comme un refus définitif de ce dernier et aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 7 : Réclamations

L'organisateur du jeu se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. L'organisateur du concours a le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect des autres participants, et/ou manque de déontologie du concours. Si une telle décision est prise par l'organisateur aucune réclamation ne sera alors possible, aucun droit à compensation ne sera admissible.

L'organisateur du jeu décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrectes des données...).

Article 8 : Participation au concours et acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée.

Article 9 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°78-17 dite "Loi Informatique et Libertés", tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l'Office de tourisme du Pays de Valois (coordonnées au début du règlement).

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

Article 10 : Fraude

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, l'organisateur se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

L'organisateur se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 11 : Cas de force majeures/réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu ou le salon devaient être modifiées, écourtées ou annulés. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo "**Les Bricks jouent les touristes**" devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte dix jours après la clôture du jeu, soit après le **16 avril 2018**.